

Paris, le - 5 DEC. 2016



Direction des comptes
et de l'information financière

Direction de la stratégie
financière, de l'immobilier et de
la modernisation

Campus Gérard Mégie
3, rue Michel-Ange
75794 Paris cedex 16

Note à l'attention de

Mesdames et Messieurs les agents comptables secondaires,
chefs des services financiers

Réf : DSFIM-DIR-D-2016-37

Objet : recours aux services d'hébergement et de transport en ligne par des agents en missions

Cette note vise à préciser les règles d'utilisation des services d'hébergement et de transport en ligne des agents en missions ordonnées par le CNRS.

Elle complète l'instruction relative au règlement des frais de déplacements temporaires en France, Outre-Mer et à l'étranger à la charge du budget du CNRS, du 13 octobre 2014.

1. Le recours aux services de véhicules de transport avec chauffeur (ex : Uber), tels que défini par l'article L3122-1 du code des transports¹, est autorisé, dans le respect des règles posées par l'instruction du 13 octobre 2014.

Les frais engagés par un agent lui sont remboursés sur justificatifs.

2. Le recours aux services de co-voiturage (ex : BlablaCar) et le recours aux services de location entre particuliers (ex : Air B&B) ne sont pas autorisés car ils font peser un risque sur le CNRS en termes de responsabilité.

Agent comptable principal
Directrice des comptes et de l'information financière

Marie-Laure INISAN-EHRET

Le Directeur de la stratégie financière, de l'immobilier et
de la modernisation

Jean-Marc OLERON

Copie : les délégués régionaux, la directrice des affaires juridiques, la directrice de la mission pilotage et relations avec les délégations régionales et les instituts.

¹ « des entreprises qui mettent à la disposition de leur clientèle une ou plusieurs voitures de transport avec chauffeur, dans des conditions fixées à l'avance entre les parties ».